RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'AIN



Approuvé le 04/07/2024 et affiché le 05/07/2024

CONSEIL COMMUNAUTAIRE **EN DATE DU 13 JUIN 2024**

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE

L'an deux mille vingt-quatre et le treize juin, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la Joi, en salle du conseil communautaire sise 485, rue des Valets à Montluel, en session ordinaire, sous la présidence de M. Philippe BELAIR.

Date de convocation : le 7 juin 2024

Membres en exercice: 33

Présent-e-s: 26

Votant-e-s:31

Absent-e-s représenté-e-s : 5

Excusé-e-s: 2

Étaient présent-e-s : Patrick BOUVIER, Clément DANIEL, Jean-Philippe FAVROT, Josiane MAURICE, Christian GOUVERNEUR, Andrée RACCURT, Nicolas BERTHET, Vincent CREVAT, Pascal GUERIN, Jean-Christophe PEGUET, Sandrine PEGUET, Isabelle SAUVEYRE, Laurent SOILEUX, Marie-Hélène TROSSELLY, Philippe BELAIR, Nadine CHAMARD-COQUAZ, François CREVOLA, Anne FABIANO, Franck GENILLON, Christian GUILLEMOT, Carine MOUSTAUD, Laurence RAVEROT, Joanna JUAREZ-LOPEZ, Marc GRIMAND, Isabelle LORIZ, Michel LEVRAT.

Absent-e-s représenté-e-s: Véronique DOCK ayant donné pouvoir à Patrick BOUVIER,

Patrick MÉANT ayant donné pouvoir à Michel LEVRAT, David VANNIER ayant donné pouvoir à Daniel CLÉMENT, Gérard RAPHANEL ayant donné pouvoir à Marie-Hélène TROSSELLY. Patrick BATTISTA ayant donné pouvoir à Joanna JUAREZ-LOPEZ.

Excusé-e-s: Caroline CONDÉ-DELPHINE, Maryse PACCARD.

Secrétaire de séance : Marc GRIMAND

Monsieur le Président ouvre la séance à 19h05.

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Président propose la désignation de Monsieur Marc GRIMAND comme secrétaire de séance.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

DÉSIGNE M. Marc GRIMAND comme secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 2 mai 2024

Rapporteur: Philippe BELAIR

Monsieur le Président soumet à l'approbation de l'assemblée le compte-rendu du conseil communautaire du 2 mai 2024.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le compte-rendu tel qu'il lui a été présenté.

Mission d'accompagnement du service public de la rénovation de l'habitat « Mon Accompagnateur Rénov »

Rapporteur: Christian GOUVERNEUR

Vu:

- le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants, et L.5211-1;
- les articles 2511-1 et suivants du code de la commande publique ;
- le Décret n° 2022-1035 du 22 juillet 2022 et l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à la mission d'accompagnement du SPPEH;
- la délibération n° DE-2021/06/67-EN du 3 juin 2021 relative à la constitution de la SPL;
- l'accord-cadre entre l'EPCI et la SPL ALEC AIN passé le 28 mars 2024;
- l'avis favorable de la COPER en date du 29 avril 2024.

Le rapport de Monsieur le Vice-président exposant ce qui suit :

- 1/ La SPL Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ain (SPL ALEC AIN) est l'opératrice du service public de la rénovation de l'habitat (SPRH) à l'échelle du département de l'Ain pour le compte des EPCI de l'Ain qui en ont fait le choix.
- 2/ La 3CM est actionnaire de la SPL ALEC AIN et exerce par l'intermédiaire de son représentant au conseil d'administration, avec les autres collectivités publiques seules actionnaires de la SPL ALEC AIN, un contrôle conjoint sur cette dernière, contrôle analogue à celui exercé sur ses services.
- 3/ Par un accord-cadre en quasi-régie, la 3CM a confié à la SPL ALEC AIN la mise en œuvre de la politique du Service Public de la Rénovation de l'Habitat et l'action publique en faveur de la diminution de l'empreinte carbone du petit tertiaire privé, en 2024 dans le cadre de partenariat avec l'ADEME et l'ANAH.
- 4/ Dans la continuité de ces actions, l'EPCI entend préciser qu'il souhaite, en complément de l'offre privée, proposer à ses habitant la mission d'accompagnement du service public de la rénovation de l'habitat « Mon Accompagnateur Renov » prévue par le Décret n° 2022-1035 du 22 juillet 2022 et précisée par l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH).
- 5/ Cette mission d'accompagnement public sera confiée à la SPL ALEC AIN ayant été agréée par l'Etat pour une durée de 5 ans en application du VI de l'article R.232- 5 du code de l'énergie.
- 6/ Les obligations définies par les articles R. 232-3 et R. 232- 4 du code de l'énergie incombant aux opérateurs agréés « Mon Accompagnateur Rénov' » sont les suivantes :

L'accompagnement comprend :

- Une évaluation de l'état du logement et de la situation du ménage,
- Un audit énergétique ou la présentation d'un audit énergétique existant,
- La préparation et l'accompagnement à la réalisation du projet de travaux.

L'ensemble des prestations obligatoires sont précisées en annexe I de l'arrêté du 21 décembre 2022.

En tant qu'opérateur agréé pour le compte de la collectivité actionnaire, la SPL ALEC AIN devra :

- Posséder une connaissance complète des types d'isolation de ventilation de chauffage bac carbone et des solutions de pilotage de la consommation énergétique accessible sur le marché.
- Remplir une condition d'indépendance au regard de l'exécution d'un ouvrage dans le domaine de la rénovation énergétique. A ce titre et conformément au III de l'article R.232- 4 du code de l'énergie, la SPL ALEC AIN :
 - Ne devra pas être en mesure d'exécuter directement un ouvrage,

- Sera tenue au respect d'une stricte neutralité, à performance égale, vis-à-vis des équipements, solutions technologiques et scénarios de travaux proposés ainsi qu'une stricte neutralité, à qualité égale, vis-à-vis des entreprises de travaux proposés. Les activités de maîtrise d'œuvre sont compatibles avec les conditions d'indépendance.
- Favoriser les rénovations performantes et globales au sens du 17° bis de l'article I.111-1 du code de la construction et de l'habitation.
- Fournir annuellement à la délégation territoriale de l'ANAH de l'Ain, au début de chaque année civile, un rapport d'activité tel que présenté au I de l'article 6 de l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à la mission d'accompagnement du service de la performance énergétique de l'habitat. Ce rapport doit impérativement contenir les éléments suivants :
 - Une actualisation des qualifications de l'accompagnateur agréé,
 - Un bilan d'activité pour l'année en cours ainsi que les prévisions d'activité pour l'année suivante,
 - · La structure du capital actualisé,
 - Les évolutions éventuelles de la structure organigramme recrutement.
- Informer l'Agence Nationale de l'Habitat ou sa délégation locale de tout changement notable concernant sa situation notamment un changement d'adresse ou dénomination de personnel réalisant les accompagnements, la modification de la structure de son capital, la perte et l'obtention de nouvelles qualifications ou le changement de périmètre d'intervention géographique.
- En cas de changement qui viendrait remettre en cause la validité des critères d'éligibilité, il sera procédé à une nouvelle instruction de l'agrément.
- Utiliser le libellé « Mon Accompagnateur Rénov' » dans tous les documents, de devis, factures, communication et de prospection.

Pour rappel, la sous-traitance des prestations d'accompagnement obligatoires et complémentaires mentionnées à l'article R.232-3 du code de l'énergie n'est autorisé que dans les cas prévus au 2° de l'article 2 de l'arrêté du 21 décembre 2022.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE DE CONFIER à la SPL ALEC AIN la réalisation de la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat « Mon Accompagnateur Renov' » décrite par l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat, en complément du parcours d'accompagnement public proposé par la 3CM dans le cadre du service public « 3CM Rénov'+ ».

Création d'un abattoir petits ruminants de proximité

Rapporteur: Christian GOUVERNEUR

Les statuts et le plan de financement n'ayant pas été reçus, ce point est reporté au prochain conseil communautaire de juillet ou de septembre.

Redevance eau potable / Tarifs 2024 à compter du 1er juillet 2024

Rapporteur: Christian GOUVERNEUR

Vu:

les dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 1412-1,
 L.2221-1 à L. 2221-8, L.2221-11 à L. 2221-1 à R. 2221-17, R.2221-16 à R. 2221-17 et R. 2221-63 à R.2221-94;

- l'article 1^{er} de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes;
- la délibération n° 201910125 relative au transfert de la compétence « eau » à la communauté de communes au 1^{er} janvier 2020;
- la délibération n°2019/12/166 en date du 5 décembre 2019 relative à la création de la régie de l'eau,
- la délibération n°DE-20240596-AG portant sur le choix du délégataire de la DSP eau potable,

Monsieur le Vice-Président en charge l'environnement explique que l'étude menée par la communauté de communes, et ayant pour objet le transfert de la compétence de l'eau, a permis de déterminer un plan pluriannuel d'investissement de 19 millions d'euros répartis sur dix années (2020 à 2029).

Monsieur le Vice-Président en charge de l'environnement rappelle, par ailleurs, que la compétence de l'eau est un service public industriel et commercial défini par la loi, et qu'elle est soumise à l'équilibre financier posé par les articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Cet équilibre est apporté notamment par le produit de la redevance auprès des usagers.

Monsieur le Vice-Président en charge l'environnement rappelle également que la 3CM a signé avec la société SOGEDO une délégation de service public d'une durée de 5,5 années et pendant laquelle la redevance à l'usager est partagée en deux parties : la partie de l'autorité concédante (3CM) et la partie du délégataire (SOGEDO).

A ce titre, la communauté de commune doit délibérer sur les tarifs de sa propre partie. La société SOGEDO, notamment responsable de la facturation auprès des usagers, devra reverser périodiquement le produit de la partie de l'autorité concédante de manière périodique.

Par ailleurs, Monsieur le Vice-Président en charge de l'environnement explique que les tarifs prennent en considération les différences de tarifs actuels entre les communes, pour les amener vers un tarif de convergence sur le territoire. Il rappelle également que l'étude des tarifs de l'eau potable avait pour objectif de ne pas augmenter le tarif de l'eau potable, tout en préservant la capacité de la 3CM à investir massivement dans la préservation de la qualité mais également de la quantité de la ressource en eau.

Monsieur le Vice-Président en charge de l'environnement estime que la DSP ainsi signée permet d'une part à la 3CM de consolider les éléments techniques et financiers depuis le transfert de compétence en 2020, et de proposer aux usagers des services supplémentaires qui viennent en faveur de la préservation de la ressource d'autre part. A ce titre, la délégation de service public apportera notamment la télérelève permettant aux abonnés de devenir acteurs de leurs consommations, ou encore de nouveaux outils de facturation (paiement internet, prélèvement automatique avec mensualisation, traçabilité des factures par un espace abonnés).

L'investissement et la gestion de la télérelève dans le cadre de la DSP possède un impact financier mais surtout environnemental, à l'heure où la ressource en eau potable s'épuise et qu'il convient de préserver. C'est à ce titre, qu'il est proposé à l'assemblée délibérante de venir augmenter le tarif variable cible, initialement voté en 2020, de 0,17 €/M³ et ce, lorsque le service sera opérationnel pour tous (à partir de 2027). En d'autres termes, l'augmentation du tarif variable (consommation) évoluera au motif d'un nouveau service proposé aux usagers. La part fixe (abonnement) n'est pas modifiée.

Le tableau suivant reprend les tarifs proposés pour équilibrer les budgets en fonction de plan pluriannuel d'investissement :

		2024 au 1 ^{er} Juillet	2025	2026	2027	2028	2029
	Consommation	0,52€	0,55€	0,56€	0,61€	0,65€	0,79€
Balan	Abonnement	26,43€	28,14 €	29,43€	30,70€	31,94 €	33,16€
Béligneux	Consommation	0,40€	0,46€	0,51€	0,59€	0,66€	0,79€
	Abonnement	28,47 €	29,78€	30,65€	31,52€	32,34€	33,16€

La Boisse	Consommation	0,55€	0,57€	0,59€	0,63€	. 0,68€	0,79€
La boisse	Abonnement	12,65€	17,12€	21,16€	25,19€	29,18€	33,16€
Bressolles	Consommation	0,60€	0,61€	0,62€	0,65€	0,69€	0,79€
Diessulles	Abonnement	12,50€	17,00€	21,07€	25,13€	29,15€	33,16€
Daggayy	Consommation	0,47€	0,51€	0,54€	0,60€	0,66€	0,79€
Dagneux	Abonnement	19,25€	22,40€	25,12€	27,83€	30,50€	33,16€
Montluel	Consommation	0,70€	0,70€	0,71€	0,71€	0,72€	0,79€
Montides	Abonnement	37,00€	36,60€	35,77€	34,93€	34,05€	33,16€
Pizay	Consommation	0,52€	0,55€	0,57€	0,62€	0,67€	0,79€
Pizay	Abonnement	17,00€	20,60€	23,77€	26,93€	30,05€	33,16€
Ex-SIE SEREINE	Consommation	0,47€	0,51€	0,54€	0,60€	0,66€	0,79€
EX SIE SEREINE	Abonnement	27,50€	29,00€	30,07€	31,13€	32,15€	33,16€

Cette planification est nécessaire pour constituer une trésorerie suffisante et une soutenabilité financière.

Interventions:

Nadine CHAMARD-COQUAZ : Il me semblerait intéressant de savoir combien cela représente si on multiplie ces 0,17 €/m³ par le volume d'eau de consommation estimé et attendu.

Christian GOUVERNEUR: Ces 0,17 € servent à la fois à payer la télérelève et également abonder pour la structuration des réseaux d'eau potable. La télérelève apporte un service supplémentaire et permet au consommateur de gérer sa consommation et la maîtriser. Au regard des investissements qui sont prévus et de cette télérelève, cela semble raisonnable. Aussi, ces 0,17 € sont envisagés à partir de l'année 2027, et on sait que dans l'avenir la consommation d'eau va diminuer.

<u>Philippe BELAIR</u>: L'avantage de la télérelève est de détecter les fuites, cela permettra un meilleur suivi et une meilleure consommation de l'eau.

<u>Isabelle SAUVEYRE</u>: On parle de redevance d'eau potable, mais d'après mes connaissances les communes de Pizay et Sainte-Croix n'ont pas vraiment d'eau potable et ont beaucoup de problème avec l'eau.

<u>Christian GOUVERNEUR</u>: L'eau est potable et peut être consommée. Elle a effectivement quelques problématiques et c'est pour cela que nous avons engagé des travaux de structuration de l'eau potable. Ces travaux sont à la fois pour Pizay, Sainte-Croix et une partie de La Boisse. Cela va résoudre des problèmes de quantité mais aussi de qualité.

<u>François CREVOLA</u>: Il est proposé dans la délibération d'augmenter le tarif cible initialement voté en 2020. Or, dans le journal l'Echo de la 3CM du mois de mai 2024, il est bien noté que « les tarifs resteront inchangés ». Faute de comprendre, je vais donc voter contre.

Christian GOUVERNEUR: Il s'agit là de voter l'augmentation du tarif de l'eau potable à partir de 2027.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à 26 voix pour, 1 voix contre (François CREVOLA) et 4 abstentions (Pascal GUERIN, Joanna JUAREZ-LOPEZ, Patrick BATTISTA, Nadine CHAMARD-COQUAZ) :

— **FIXE** le tarif de la redevance de l'eau pour l'année 2024, à compter du 1^{er} juillet, de la manière suivante :

	Balan	Béligneux	La Boisse	Bressolles	Dagneux	Montluel	Pizay	SIE Sereine
Part fixe en €HT/an	26,43	28.47	12.65	12.50	19.25	37.00	17.00	27.50
Part variable en €HT/m³	0,52	0.40	0.55	0.60	0.47	0.70	0.52	0.47

Conseil communautaire du 13 juin 2024 Communauté de Communes de la Côtière à Montluel	PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE	5 / 24
communicate de communes de la concre à montider		1

SEM LEA - Les Energies de l'Ain / Augmentation du capital

Rapporteurs: Philippe BELAIR et Christian GOUVERNEUR

La SEM LEA-Les énergies de l'Ain, société d'économie mixte locale dont la 3CM est actionnaire, a été créée le 3 novembre 2023, dans l'objectif de développer, financer, construire et exploiter des projets en faveur de la Transition Energétique dans le Département de l'Ain.

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires du 9 juin 2023, il a été relevé qu'en 18 mois, la SEM LEA comptabilise un portefeuille de 27 projets essentiellement pour de la production d'énergies renouvelables (EnR) d'origine photovoltaïque, correspondant à environ 20 MWc de puissance installée et 20 M€ d'investissements.

La taille des projets varie de 9 kWc et 12 MWc, en toiture, ombrières de parking ou au sol, réalisés en propre ou en partenariat avec des énergéticiens, conformément à la stratégie initiale d'aménagement du territoire financé par des retombées économiques de projets plus importants.

Les fonds propres constitués par les 2 065 600 € de capital social initial sont donc d'ores et déjà mobilisés, alors qu'un grand nombre de projets sont identifiés pour être développés dans les prochaines années : production d'énergie d'origine photovoltaïque, méthanisation, réseau de chaleur urbain, station multi-énergie...

Une mise à jour du Plan d'Affaires a été établie par le Conseil d'Administration du 07 avril 2023 et présenté aux actionnaires lors de l'Assemblée générale du 09 juin 2023.

Afin de permettre la poursuite et l'accélération du développement des activités de la SEM LEA sans attendre la mise en exploitation de tous les projets déjà lancés, ce plan d'affaires prévoit une augmentation du capital social de la Société de 10 749 845 €.

Après discussions entre tous les actionnaires publics, il a été convenu de réaliser cette augmentation de capital en libérant les sommes sur 3 exercices (2024 à 2026) et en indiquant qu'il n'y aurait pas d'autre augmentation de capital durant cette période.

Le tableau ci-après présente les augmentations de capital par actionnaire permettant, en respectant la répartition capitalistique actuelle, d'atteindre la somme de 10 749 845 € en 2026 :

Version Base	Détention capital %	Capital Social apporté la 1ère année	Augmentation Capital 2024	Augmentation Capital 2025	Augmentation Capital 2026	Total 2024-2026	Capital social fin 2026
SIEA	26,00%	537 056 €	1 035 653 €	879 653 €	879 653 €	2 794 960 €	3 332 016 €
Département	26,00%	537 056 €	1 035 653 €	879 653 €	879 653 €	2 794 960 €	3 332 016 €
EPCI	26,70%	551 515 €	1 063 536 €	903 3β6 €	903 336 €	2 870 209 €	3 421 724 €
BDT	17,30%	357 349 €	689 108 €	585 308 €	585 308 €	1 859 723 €	2 217 072 €
ARKEA	2,00%	41 312 €	79 666 €	67 666 €	67 666 €	214 997 €	256 309 €
CERA	2,00%	41 312 €	79 666 €	67 666 €	67 666 €	214 997 €	256 309 €
	100%	2 065 600 €	3 983 282 €	3 383 282 €	3 383 282 €	10 749 845 €	12 815 445 €
EPCI	26,70%	551 515 €	1 063 536 €	903 336 €	903 336 €	2 870 209 €	3 421 724 €
GBA	5.00%	103 280 €	199 164 €	169 164 €	169 164 €	537 492 €	640 772 €
НВА	5,00%	103 280 €	199 164 €	169 164 €	169 164 €	537 492 €	640 772 €
PGA	5,00%	103 280 €	199 164 €	169 164 €	169 164 €	537 492 €	640 772 €
9 Autres EPCI	11,70%	241 675 €	466 044 €	395 844 €	395 844 €	1 257 732 €	1 499 407 €
par ComCom		<u> </u>	51 783 €	43 983 €	43 983 €	139 748 €	166 601 €

Pour la 3CM, l'augmentation de capital serait de 139 749 € sur 3 ans, répartie de la manière suivante :

2024:51 783 €2025:43 983 €

— 2026:43 983 €

Cette participation au développement des projets portés par la SEM LEA doit permettre à la 3CM de participer à l'atteinte des objectifs fixés dans le Plan Climat Air Energie du Territoire (PCAET), en ayant une maîtrise accrue de la gouvernance de ces projets sur les territoires ainsi que de leurs retombées économiques.

Le conseil d'administration de la SEM LEA, réuni en date du 20 décembre 2023, a approuvé le principe d'augmentation d'un montant de 10 749 845 € par l'émission de 10 749 845 actions nouvelles d'un euro.

L'assemblée générale extraordinaire appelée à entériner ce dispositif se réunira le 22 mars 2024.

L'article L. 1524-1 du CGCT indique: « A peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification. Le projet de modification est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité dans les conditions prévues aux articles L. 2131-2, L. 3131-2, L. 4141-2, L.5211-3, L. 5421-2 et L. 5721-4 ».

Ces dispositions sont reprises par l'article 9.3 des statuts de constitution de la SEM LEA Les Energies de l'Ain.

Le conseil communautaire doit, à peine de nullité, s'être prononcé préalablement sur le principe des modifications apportées à la composition du capital et donc des statuts afin que son représentant puisse prendre part au vote des résolutions (ci-annexées), lors de l'assemblée générale extraordinaire. Il convient donc de délibérer sur le projet de modification des articles 6 et 7 des statuts de la SEM LEA – Les Energies de l'Ain.

A ce titre, il est proposé que la 3CM participe à l'augmentation de capital par souscription de 139 749 actions nouvelles émises au nominal d'un euro, ce qui représente une somme totale de 139 749 euros dont la libération interviendrait :

- Pour 51 783 euros par versement en numéraire en 2024 ;
- Pour 43 983 euros par versement en numéraire en 2025 ;
- Pour 43 983 euros par versement en numéraire en 2026.

Vu:

- Le code général des collectivités territoriales, tout spécialement dans ses dispositions relatives aux sociétés d'économie mixte locales et notamment l'article L.1522-4;
- L'article 9 des statuts constitutifs de la SEM LEA Les énergies de l'Ain ;
- Les décisions du conseil d'administration de la SEM LEA Les énergies de l'Ain du 20/12/23;
- Le projet de résolutions à soumettre à l'assemblée générale extraordinaire de la SEM LEA Les énergies de l'Ain à réunir le 20 juin 2024 ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à 19 voix pour, 4 voix contre et 8 abstentions décide :

D'APPROUVER les modifications du capital de la SEM LEA – Les énergies de l'Ain telles qu'envisagées par son conseil d'administration du 20 décembre 2023 et consistant en :

Une augmentation de capital d'un montant maximum de 10 749 845 € par l'émission de 10 749 845 actions nouvelles de un euro.

D'AUTORISER son représentant (titulaire ou suppléant) à l'assemblée générale de la société à voter en faveur de ces opérations, lors de sa réunion prévue le 20 juin 2024,

DE PARTICIPER à l'augmentation de capital par souscription de 139 749 actions à émettre par la SEM LEA – Les énergies de l'Ain, au nominal d'un euro, soit une somme de 139 749 euros à libérer :

- Pour 51 783 euros par versement en numéraire en 2024;
- Pour 43 983 euros par versement en numéraire en 2025 ;
- Pour 43 983 euros par versement en numéraire en 2026.
- D'AUTORISER, en conséquence, au titre de l'exercice 2024, le versement d'un montant de 51 783 € euros, les crédits nécessaires étant inscrits lors du vote du budget primitif ;
- DE PRENDRE l'engagement d'inscrire, au budget primitif pour les exercices 2025 et 2026, les crédits nécessaires au versement des deuxième et troisième tranches soit 43 983 € en 2025 et en 2026 ;
- DE RENONCER au bénéfice du droit de souscription préférentiel au-delà du montant souscrit OU DE BENEFICIER du droit de souscription préférentiel au-delà du montant souscrit, dans la limite de 15 % supplémentaire, soit un maximum de 20962 € à répartir sur les exercices 2024 à 2026 ;
- **D'APPROUVER** la modification des articles 6 et 7 des statuts de la SEM LEA Les Energies de l'Ain relatifs au capital social suite à l'augmentation de capital et aux souscriptions réellement constatées après décision de chacun des actionnaires de la SEM LEA Les Energies de l'Ain ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à cette prise de décision.

Convention de partenariat Groupement de Défense (GDS) de l'Ain x 3CM / Lutte contre le frelon asiatique

Rapporteur: Christian GOUVERNEUR

Vu la délibération n°2019/07/89 du 4 juillet 2019 relative à la signature de la convention pour la surveillance et la lutte contre le frelon asiatique,

Vu l'avis favorable de la commission permanente et conférence des maires du 29 mai 2024,

Le frelon asiatique est présent en France depuis 2004 et colonise depuis, une grande partie du territoire national. En 2011, il a été observé pour la première fois en région Rhône-Alpes et fin 2015 dans le département de l'Ain. Cet insecte est un véritable danger et ce, pour plusieurs raisons :

- Il est un prédateur redoutable pour les abeilles dont il se nourrit,
- Il peut être très agressif envers l'Homme dans certaines conditions, ses piqûres peuvent être mortelles,
- Il est une menace pour la biodiversité et particulièrement pour l'entomofaune.

Il a été classé comme danger sanitaire de deuxième catégorie après avis du Conseil national d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale du 11 décembre 2012 et l'État français, dans la note de service du 10 mai 2013, confie aux Groupements de Défense Sanitaire (GDS), en tant qu'organismes à vocation sanitaire, la responsabilité d'organiser la lutte contre ce nuisible.

En 2023, plus de 1500 nids ont été découverts et signalés dans le département de l'Ain dont 1279 ont été détruits grâce à la coordination par le GDS, des référents formés, des entreprises privées de désinsectisation et du SDIS de l'Ain. Sur le territoire de la 3CM, sur les 44 nids signalés, 33 ont été détruits.

La section apicole du GDS de l'Ain (GDS01) s'engage à gérer les signalements arrivant sur la plateforme <u>www.frelonsasiatiques.fr</u> et à effectuer la recherche des nids dans les cas où la présence de frelons asiatiques est confirmée.

Une fois le nid trouvé, la section apicole du GDS01 s'engage à coordonner sa destruction dans le cas où celui-ci est repéré sur le territoire de la communauté de communes.

La section apicole du GDS01, dans la mesure où la communauté de communes participe à l'accompagnement financier prévu, assure la gratuité de la destruction et de l'élimination du nid.

La communauté de communes communiquera auprès de ses habitants les informations nécessaires pour leur permettre de signaler les nids et les frelons asiatiques et accompagnera le GDS01 à hauteur de 3 048 € pour les 9 communes de la 3CM au titre de l'année 2024.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'abroger la délibération n°2019/07/89 du 4 juillet 2019 susvisée,
- D'approuver le principe de la convention de partenariat comprenant une participation financière de 3 048 € pour l'année 2024,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents afférents.

La communauté de communes, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Abroge la délibération n°2019/07/89 du 4 juillet 2019 susvisée,
- Approuve le principe de la convention de partenariat comprenant une participation financière de 3 048 € pour l'année 2024,
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents afférents.

Vote des subventions 2024 n°2

Rapporteur: Marc GRIMAND

Vu:

- Le code général des collectivités territoriales,
- La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,
- Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- La délibération n° DE-2024/04/28-AG portant vote du budget principal 2024,
- L'avis de la commission permanente du 29 mai 2024,

1) CITOYENNETE: attribution des subventions aux associations œuvrant pour l'accès aux droits:

Monsieur le 1^{er} Vice-président rappelle que l'ensemble des conseillers communautaires se sont inscrits dans un projet de territoire présentant plusieurs politiques publiques dont celle de la Citoyenneté. Les objectifs portés par la 3CM, et notamment au travers de sa Maison France Services, sont de :

- Permettre le retour des services publics sur le territoire grâce à un accompagnement administratif gratuit assuré par les agentes France Services, au profit des habitants, sur toute démarche administrative;
- Faciliter l'accès aux droits pour les habitants du territoire, à travers des permanences de partenaires locaux et nationaux;
- Permettre gratuitement l'accès aux droits des citoyens en soutenant les associations dans la démarche.

La Maison France Services se veut donc être un lieu ressources pour les habitants du territoire où ils peuvent bénéficier gratuitement d'un accompagnement administratif ou dans leur accès aux droits.

C'est ainsi que depuis plusieurs années, la 3CM soutient, à travers sa politique publique de la citoyenneté, les structures d'accès aux droits en leur attribuant des subventions, mais également en leur accordant de dispenser des permanences au sein de la Maison France Services depuis son ouverture en janvier 2021.

En l'espèce, il s'agit de l'ADIL, l'AVEMA, le CDAD-Point Justice et la Mission Locale Jeunes (MLJ). Ces associations sollicitent aujourd'hui le renouvellement de leur subvention pour cette année 2024.

Monsieur le 1^{er} Vice-président propose d'attribuer des subventions aux associations suivantes, œuvrant pour l'accès aux droits :

ORGANISMES	RAPPEL 2023	PROJET 2024	BUDGET
MISSION LOCALE JEUNES	14 000,00 €	14 000,00 €	Budget principal
ADIL DE L'AIN	3 500,00 €	3 500,00 €	Budget principa
AVEMA	4 500,00 €	6 000,00 €	Budget principal
CDAD / Point Justice	2 500,00 €	2 500,00 €	Budget principal
TOTAL	24 500,00 €	26 000,00 €	

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'ATTRIBUER pour l'exercice 2024 aux associations œuvrant pour l'accès au droit, une subvention de fonctionnement de :

- 2 500 € au conseil départemental de l'accès au droit (CDAD) / Point Justice,
- 6 000 € à l'Aide aux victimes et médiation dans l'Ain (AVEMA),
- 3 500 € à l'ADIL de l'Ain,
- 14 000 € à la Mission Locale Jeunes (MLJ).

Matériels et équipements de protection des sapeurs-pompiers volontaires / Demande de subvention au SDIS de l'Ain pour l'année 2023

Rapporteur: Marie-Hélène TROSSELLY

Madame la Vice-présidente rappelle que la communauté de communes de la Côtière à Montluel accorde un budget annuel pour les achats de matériels et équipements de protection individuelle (EPI) des sapeurs-pompiers volontaires des centres de première intervention (CPI). En 2023, suite à la fermeture du CPI de Niévroz, ce montant a été maintenu à 6 000 € pour les sections de Balan, Bressolles et Pizay.

Madame la Vice-présidente informe que le SDIS prévoit le versement de subventions au profit de l'autorité de gestion territoriale en charge des CPI, pour l'acquisition des matériels et équipements de protection individuelle des sapeurs-pompiers volontaires après analyse par leurs services et selon les crédits inscrits dans le budget.

Le tableau en annexe établi par le SDIS précise la liste exhaustive des matériels et équipements subventionnables laquelle est en corrélation avec les acquisitions, pratiques et usages en vigueur au sein du SDIS de l'Ain. Chaque matériel est subventionné avec un taux à hauteur de :

- 20 % pour les matériels courants,
- 30 % pour les matériels spécifiques et à incitation à l'achat,
- 60 % pour les EPI,

avec un plafond d'indexation sur le coût d'achat hors taxes des matériels et équipements constaté par le SDIS.

Madame la Vice-présidente explique que des équipements ont été commandés en 2023 et qu'ils peuvent prétendre à une subvention.

Pour l'année 2023, les frais engagés pour les sections de Balan, Bressolles et Pizay sont les suivants :

Date de facture	Tiers	Libellé	Montant HT
84 26/06/20	AGENT COMPTABLE UGAP	POMPIERS/ GILET HAUTE VISIBILITE VOIE PUBLIQUE	343,35 €
16/11/20	AGENT COMPTABLE UGAP	CPI/ FR MATERIEL (MACHINE A FUMEE + CHARGEUR + LAMPE)	1 427,35 €
51 22/12/20	AGENT COMPTABLE UGAP	POMPIERS/ VETEMENT DE TRAVAIL (RANGERS)	505,92€
08 05/01/20	AGENT COMPTABLE UGAP	POMPIERS/ VETEMENT DE TRAVAIL (CALOTS + PIN'S)	637,34 €
62 08/01/20	AGENT COMPTABLE UGAP	POMPIERS/ VETEMENT DE TRAVAIL (PANTALONS + VESTES)	593,63€
15/12/20 3	DUMONT SECURITE	CPI BALAN/ FR CASQUE & ASPIRATEUR MUCOSITE CPI BRESSOLLES	1 581,56 €
29/01/20	D-SECURITE	3 CPI/ PEREMPTION KIT DEFIBRILLATEUR	809,98€
- 1		29/01/202 4 D-SECURITE	I D-SECTIBILE

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

DÉCIDE D'AUTORISER Monsieur le Président à :

- demander le financement auprès du SDIS de l'Ain,
- signer tout document relatif à cette opération.

Vote de la subvention 2024 en faveur des amicales des sapeurs-pompiers

Rapporteur: Marie-Hélène TROSSELLY

Madame la Vice-Présidente rappelle que les sapeurs-pompiers professionnels perçoivent une rémunération, tandis que les sapeurs-pompiers volontaires perçoivent une indemnisation. Les indemnités sont versées au sapeur-pompier volontaire au titre de l'exercice de ses fonctions et de ses activités au sein des services d'incendie et de secours. Les vacations sont versées au vu du service rendu.

Par ailleurs, les sapeurs-pompiers volontaires ont demandé une subvention de 2 800 euros leur permettant de financer leurs cotisations mutuelles à l'Union des sapeurs-pompiers comme l'année dernière.

C'est à ce titre, qu'il est proposé à l'assemblée délibérante de verser aux amicales, une subvention à due concurrence du coût des cotisations sur justificatif.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'ATTRIBUER une subvention de 2 800 € pour l'ensemble des amicales des sapeurs-pompiers au titre de l'année 2024,
- D'AUTORISER le Président à répartir les subventions entre les différentes amicales des sapeurspompiers à due concurrence des justificatifs ainsi fournis,
- D'AUTORISER à signer tout document se rapportant à ces dossiers.

Conseil communautaire du 13 juin 2024 Communauté de Communes de la Côtière à Montluel	PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE	11 / 24
Communate de Communes de la Cottere à Montider		

Instauration d'un service commun recherche de financements de projets

Rapporteur: Marie-Hélène TROSSELLY

Vu:

- le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-4-2;
- les statuts de la communauté de communes de la Côtière à Montluel;
- l'arrêté préfectoral, en date du 10 mars 2023, arrêtant les statuts de la communauté, précisant ses compétences et son régime fiscal;
- le projet annexé de la convention du service commun.

Madame la Vice-présidente en charge de l'agilité rappelle que dès 2014, la mutualisation s'est inscrite dans les relations communes et intercommunalité. A ce titre, cette démarche de mutualisation se décline de manière permanente, groupements de commandes, service commun ADS, mutualisation de missions ressources humaines, comptables et financières avec les communes de Sainte-Croix, Dagneux et Pizay, d'un poste d'instructrice urbaniste avec la commune de La Boisse.

Madame la Vice-présidente en charge de l'agilité précise que le service commun est le plus abouti puisqu'il met en exergue la nécessité de mettre en commun des infrastructures, des outils et les personnels pour aboutir aux mêmes tâches tout en apportant, en sus, une ingénierie certaine.

Madame la Vice-présidente en charge de l'agilité rappelle que la communauté de communes possède un service de financement de projets. Cette fonction demeure importante aussi bien pour la communauté que pour les communes. A ce titre, un comité de pilotage du 10 mai 2023 a acté l'instauration d'un partenariat entre les communes de Balan, Béligneux, La Boisse, Bressolles, Dagneux, Montluel, Pizay et Sainte-Croix, dans l'optique de posséder la même expertise par le recrutement d'une seconde personne au sein de la 3CM.

Monsieur le Président rappelle les objectifs de cette mutualisation et le pilotage par la 3CM. Il énonce que cette mutualisation est assurée par une convention qui assurera la gestion du temps de travail et les moyens de l'agent. Il est également expliqué que contrairement au service commun des finances et des ressources humaines, le présent service commun ne présentera pas de répartition des coûts du service entre les différentes parties prenantes.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE d'instaurer à compter du 4 janvier 2024 le service commun de recherche de financements de projets;
- VALIDE la convention du service commun annexée;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Interventions:

<u>François CREVOLA</u>: Je trouve cela très bien et j'applaudis des deux mains l'existence de ce service et la simplification apportée aujourd'hui.

Mise en œuvre des actions C4.3 et C4.4 du plan de gestion de la Zone Humide de Sainte-Croix / Demande de subventions

Rapporteur: Marie-Hélène TROSSELLY

Vu:

- le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5214-16,

- les statuts en vigueur de la Communauté de communes de la Côtière à Montluel et notamment sa compétence GEMAPI,
- l'avis du comité de pilotage du 1^{er} juin 2023 sur le plan d'action du plan de gestion de la zone humide de Sainte-Croix,
- l'avis favorable de la commission permanente de la 3CM du 13 mars 2023,

Considérant le projet de territoire de la 3CM délibéré le 04 mars 2021 et plus particulièrement le défi de la transition écologique pour engager une démarche collective de préservation des ressources et de consommation durable,

Considérant le plan de gestion de la zone humide de Sainte-Croix réalisé en 2023 par le bureau d'études Acer Campestre et décliné en 21 fiches action,

La zone humide de Sainte-Croix, d'une surface d'environ 84 hectares est implantée dans un vallon humide de la Sereine, entre les communes de Sainte-Croix à l'amont et Montluel à l'aval. Elle a été inventoriée en 2011 par le Conservatoire d'Espaces Naturels Rhône-Alpes pour le compte du Département de l'Ain.

Ce secteur est également identifié comme zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type I, en lien avec une entité du site Natura 2000 de la Dombes : l'étang de Botte. Il est par ailleurs connecté à un corridor fuseau à remettre en bon état au titre du schéma régional de cohérence écologique (SRCE) Auvergne-Rhône-Alpes et il constitue un point de départ ou d'arrivée pour les espèces se déplaçant entre les milieux aquatiques et humides du plateau de la Dombes et ceux de la plaine du Rhône.

Élaboré en 2022 et 2023 avec le soutien financier du Département de l'Ajence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse, le plan de gestion de la zone humide de Sainte-Croix a abouti à la formalisation d'un plan d'intervention décliné en 20 actions réparties sur la période 2024-2033. Elles permettront de conserver, restaurer et mettre en valeur un site sauvage et enclavé qui présente des potentialités de valorisation mais qui reste fragile compte tenu des espèces patrimoniales présentes et du fort degré de naturalité et de quiétude.

Pour 2024, il est proposé de mettre en œuvre les premières actions du plan de gestion, à savoir :

- C4.3 Bâchage test d'une station renouée asiatique,
- C4.4 Reconversion des plantations de peupliers.

Il est envisagé de solliciter le soutien financier de deux partenaires de la 3CM à savoir, le Département de l'Ain, au titre de sa Politique nature et biodiversité 2023 - 2028 et l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée & Corse au titre du 11e programme Sauvons l'eau 2019 - 2024.

Le plan de financement prévisionnel pour ces deux opérations est le suivant :

	Taux	C4.3 – Bâchage test d'une station de renouées asiatiques	C4.4 – Reconversion des plantations de peupliers	∣ Total
Département de l'Ain	20 %	1 200 € TTC	7 200 € TTC	8 400 € TTC
Agence de l'eau Rhône Méditerranée & Corse	50 %	3 000 € TTC	18 000 € TTC	21 000 € TTC
зсм	30 %	1 800 € TTC	10 800 € TTC	12 600 € TTC
Total	100 %	6 000 € TTC	36 000 € TTC	42 000 € TTC

Après avoir entendu le rapporteur,

Conseil communautaire du 13 juin 2024	PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE	12 / 24
Communauté de Communes de la Côtière à Montluel	PROCES-VERBAL DE LA SEAINCE	13 / 24

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la mise en œuvre des actions C4.3 et C4.4 du plan de gestion de la zone humide de Sainte-Croix pour l'année 2024 et le plan de financement prévisionnel associé,
- AUTORISE Monsieur le Président à solliciter auprès du Département de l'Ain et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée & Corse, un soutien financier pour la mise en œuvre des actions précitées ; les crédits correspondants sont inscrits au budget prévisionnel 2024,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Structuration des services d'eau potable (tranche 2) / Demande de subventions

Rapporteurs: Marie-Hélène TROSSELLY et Christian GOUVERNEUR

Madame la Vice-présidente rappelle que le projet de territoire approuvé par l'assemblée délibérante, en date du 4 mars 2021, définit les grands axes de la politique publique de la 3CM et les actions qui le concrétisent pour faire face aux trois défis identifiés par les élus :

- Le défi de la transition écologique ;
- Le défi de la citoyenneté ;
- Le défi du numérique.

Traduisant l'ambition du projet de territoire, un Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) a été signé le 15 septembre 2021 avec le représentant de l'Etat dans l'Ain. Il doit notamment permettre aux collectivités locales et EPCI d'intégrer, au sein de leurs projets de territoire, les ambitions de la transition écologique dans leurs priorités. Les actions retenues concourent à l'atteinte des objectifs nationaux en matière de plan national d'adaptation au changement climatique et de préservation des ressources naturelles. Ainsi la 3CM a inscrit dans son CRTE les actions 1a « Sécurisation de la production de l'eau : réalisation d'un nouveau puits d'exploitation d'eau potable à Balan » et 1c « Sécurisation de la ressource : création d'un nouveau réservoir sur le plateau ».

Dans le cadre de la récupération de la compétence eau potable en 2020, la 3CM a réalisé un Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable. Ce dernier met en évidence les sensibilités de la ressource en eau de la 3CM et la nécessité d'une structuration des services d'eau potable à l'échelle intercommunale.

Le contexte des dernières années à Pizay témoigne de cette nécessité :

- En août 2020, des compléments en eau ont été réalisés sur le réseau par camion-citerne ;
- En décembre 2021, la production du puits à Pizay a dû être interrompue en raison d'une trop forte turbidité et le réseau a été alimenté par camion-citerne ;
- La sensibilité de la nappe des cailloutis de la Dombes vis-à-vis des pesticides invite à l'abandon de cette ressource en faveur de Balan tel que proposé par ce projet.

Ainsi, la structuration des services d'eau potable consiste notamment en la réalisation de deux nouveaux puits de captage à Balan permettant la réciprocité du secours du SIEPEL et l'alimentation par Balan des communes de Sainte-Croix, Pizay et La Boisse.

Dans ce cadre, les élus de la 3CM ont décidé de lancer, sur 2025-2026, la phase 2 de travaux correspondant à la sécurisation de Pizay :

- Une bâche de reprise à Dagneux pour alimenter un nouveau réservoir sur tour à Pizay;
- Un réservoir sur tour de 1600 m³ à Pizay ;
- 5015 mètres de conduite permettant de relier ces ouvrages et la commune de Pizay.

L'acquisition foncière et une partie de l'étude PRO seront engagées fin 2024.

Aussi, la phase 3 de travaux comprend, entre autres, la création d'une seconde cuve au niveau du réservoir existant des Entremonts à Dagneux. Selon les possibilités d'acquisition foncière, la création de cette cuve supplémentaire (2000 m³) pourra être rattachée à la tranche 2.

Afin de mettre en place le cofinancement de ce projet, la 3CM sollicite l'aide financière de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et du Conseil Départemental de l'Ain.

Le plan de financement est le suivant :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles			
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant	
Etudes, acquisitions foncières et dépenses annexes	654 355 €	AERMC	50%	327 177,50 €	
		CD01	20%	130 871 €	
		Autofinancement 3CM	30%	196 306,50 €	
Total Etudes, acquisitions foncières et dépenses annexes	654 355 €		100%	654 355 €	
Travaux réseaux	1 830 499 €	AERMC	50%	915 249,50 €	
		CD01 (plafonné à 250€/ml *20%)	14%	250 750 €	
		Autofinancement 3CM	36%	664 499,50€	
Total Travaux réseaux	1 830 499 €		100 %	1 830 499€	
Travaux ouvrages	4 713 050 €	AERMC	50%	2 356 525 €	
		CD01	20%	942 610 €	
		Autofinancement 3CM	30%	1 413 915€	
Total Travaux ouvrages	4 713 050 €		100%	4 713 050 €	
TOTAL	7 197 904€	TOTAL	100%	7 197 904 €	

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

DÉCIDE

- D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel,
- D'AUTORISER Monsieur le Président à demander le financement auprès des différents financeurs,
- DE S'ENGAGER à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- D'AUTORISER Monsieur le Président à demander une autorisation de démarrage anticipé de l'opération auprès du Conseil départemental de l'Ain,
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette opération.

Avenant n°3 / Contrat de prestation de service en assainissement pour l'exploitation des ouvrages

Rapporteurs: Marie-Hélène TROSSELLY et Christian GOUVERNEUR

Vu:

- Le code de la commande publique, et notamment les dispositions L. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique ;
- L'article L. 1414-2 du code général des collectivités territoriales ;
- La décision de la commission d'appel d'offres du 19 mars 2024.

Conseil communautaire du 13 juin 2024 Communauté de Communes de la Côtière à Montluel	PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE	15 / 24
--	----------------------------	---------

Monsieur le Vice-président en charge de l'environnement rappelle que la 3CM exerce la compétence assainissement collectif depuis le 4 avril 2016. A ce titre, il a été conclu un marché de prestation de services en assainissement pour l'exploitation des ouvrages pour une période de 4 ans avec la société SUEZ dans le cadre d'une consultation effectuée au cours de l'année 2020.

Monsieur le Vice-président en charge de l'environnement rappelle que suite à l'achèvement du contrat de délégation de service public de l'assainissement sur la commune de Niévroz au 01/10/2021, des ouvrages sont à inclure dans la liste de ceux préexistants. C'est à ce titre, que le conseil communautaire a pu autoriser le Président à signer le premier avenant d'une hausse de 19,5 % du prix initial.

Monsieur le Vice-Président en charge de l'environnement rappelle le contexte de l'exploitation de ce service public de l'assainissement et notamment la difficulté en personnel à la station d'épuration. Pour palier le manque d'agent d'astreinte, la société SUEZ propose de mettre en place une astreinte décentralisée avec leur personnel.

A ce titre, la mise à disposition du service d'astreinte du prestataire en dehors des heures ouvrées nécessite une adaptation du bordereau des prix unitaires et de la décomposition des prix globale et forfaitaire. Les principales prestations complémentaires permettent de mener à bien l'astreinte décentralisée :

- 1. Des travaux sur les équipements de télésurveillance ;
- 2. Des prix forfaitaires d'astreinte annuelle mais également des prestations uniques ;
- 3. Des prix unitaires en fonction de l'activité d'astreinte.

Cet avenant n° 2 mettait en exergue un coût annuel supplémentaire de 9 383,33 € HT, soit sur le restant de la durée du marché 14 216 € HT (1,5 année). Le marché fut porté à 252 764 € HT.

Monsieur le Vice-Président en charge de l'environnement explique que depuis la fin d'année 2023, les équipes de l'assainissement avait besoin de renfort afin de mettre en place un recrutement (qui a eu lieu) d'une part, et de permettre la dispense d'une formation en interne d'autre part. A ce titre, la société SUEZ a proposé à la 3CM de prendre en charge des missions en lieu et place des agents.

C'est dans ce cadre que l'avenant n° 3 propose de :

- Réaliser les interventions hebdomadaires, mensuelles, voire annuelle pour les stations d'épuration de Pizay, Cordieux et Sainte-Croix,
- Réaliser des opérations de maintenance des motoréducteurs, des pompes de relevage et des agitateurs,
- Réaliser des visites hebdomadaires des bassins d'orage,
- Réaliser des visites mensuelles de la Lagune Casard à Montluel.

En conséquence, Monsieur le Vice-Président en charge de l'environnement explique que cet avenant permet de réaliser des prestations nouvelles devenues nécessaires sous l'égide de l'article L. 2194-1 et R. 2194-2 du code de la commande publique. Cet avenant modifie le contrat initial de la manière suivante :

- Montant HT: 63 188 € pour les 0,93 an restant
- Montant TTC: 69 506 € pour les 0,93 an restant
- % d'écart introduit par les avenants par rapport au marché de base : 47,9 %

En conséquence, le montant du marché est porté à 315 952 € HT.

Monsieur le Président explique que l'avenant a fait l'objet d'un avis favorable lors de la commission d'appel d'offres et propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer l'avenant n° 3 au marché de prestation de services en assainissement pour l'exploitation des ouvrages.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n°3 du marché de prestation de services en assainissement pour l'exploitation des ouvrages (2020-ASST-08).

Conseil communautaire du 13 juin 2024	
Communauté de Communes de la Côtière à Montluel	

Signature du marché n°202407 relatif à l'exploitation d'une ligne urbaine et d'un transport à la demande zonal sur le territoire de la 3CM

Rapporteurs: Marie-Hélène TROSSELLY et Philippe BELAIR

Vu:

- Le code de la commande publique, et notamment les dispositions L. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique;
- L'article L. 1414-2 du code général des collectivités territoriales ;
- La décision d'attribution de la commission d'appel d'offres du 22 mai 2024.

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes expérimente le réseau « solutions transport 3CM » dans le cadre d'un marché d'exploitation avec la société CARS PHILIBERT, avec une navette proposant une desserte régulière en heures de pointe et un service de transport à la demande en heures creuses.

Monsieur le Président rappelle que la 3CM s'est dotée d'un plan de mobilité simplifié (PDMS), approuvé par délibération du conseil communautaire, le 18 janvier 2024. Ce document de planification a pour objectif de définir la feuille de route de la 3CM en matière de mobilité. En tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité, la 3CM agit pour une mobilité plus durable, notamment par le déploiement et l'expérimentation de nouvelles solutions de mobilité alternatives à l'utilisation individuelle de la voiture sur son territoire.

Dans le cadre du PDMS, les élus de la 3CM ont fait le choix de pérenniser et de déployer l'offre du réseau de transport « Solutions Transport 3CM » à l'issue de cette expérimentation de 4 ans (2020 – 2023). L'action « 2.1 – Optimiser et déployer le réseau « solutions transport 3CM » du PDMS formalise la volonté politique de pérenniser le service.

En termes d'évolution, il a été choisi d'intensifier le réseau pour répondre aux besoins d'une cible mixte : habitants et salariés.

Les membres du COPIL ont retenu une offre fonctionnant du lundi au vendredi et de 6h à 20h, composée d'une ligne régulière interne à la 3CM avec des correspondances optimisées sur les deux gares de Montluel et de La Valbonne, complétée par un service de TAD zonal.

Le nouveau réseau de transport sur la 3CM a pour objectif d'anticiper les besoins de demain, notamment :

- La problématique de stationnement (saturation progressive des espaces de stationnement en gares et des parkings privés en regard de la loi ZAN),
- Les restrictions d'usage de la voiture individuelle pour les usagers effectuant des trajets d'échange entre la Métropole de Lyon et la 3CM (ZFE). Les habitants de la Métropole sont de moins en moins motorisés et l'absence de desserte locale peut limiter le recrutement des entreprises,
- Un argument auprès de la Région pour optimiser la desserte TER sur le territoire (hausse de la fréquence, augmentation des capacités des trains...).

C'est à ce titre qu'une consultation n° 202407 a été initiée par une publication aux JOUE et BOAMP respectivement les 17 et 19 mars 2024. La commission d'appel d'offre, réunie le 22 mai 2024, a décidé de l'attribution du marché à la société CARS PHILIBERT, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Allotissement : Lot unique Attributaire : CARS PHILIBERT

Durée : du 2 septembre 2024 jusqu'au 31 décembre 2028

Montant estimatif global : 2 145 000,00 € HT sur la durée du marché.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat de prestation avec l'entreprise CARS PHILIBERT ainsi que tout acte se rapportant au marché public,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer des modifications dudit contrat.

Plateau sportif de Pizay / Convention d'occupation précaire du domaine privé

Rapporteur: Sandrine PEGUET

La Communauté de Communes de la Côtière à Montluel est propriétaire de la parcelle cadastrée n°A 0466 selon le plan annexé sise sur la commune de Pizay, d'une superficie de 5 000 m² environ.

Ce tènement s'inscrit dans le cadre de l'équipement communautaire, à savoir le plateau sportif « Le Guédet » de la 3CM, au titre de sa compétence en matière de construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

La Commune de Pizay a sollicité la 3CM, en date du 24 avril 2024, pour occuper pour partie de cette parcelle, de manière temporaire, afin d'installer des jeux d'enfants.

Pour définir les modalités de réalisation de cette opération, il convient de conclure, avec la commune de Pizay, une convention d'occupation précaire du domaine public (ci-annexée), pour partie, sur ladite parcelle. Cette convention d'occupation précaire du domaine privé prendra fin à la signature de la cession de cette emprise, propriété 3 CM à la commune de Pizay.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à 30 voix et 1 abstention (Marc GRIMAND) :

DECIDE:

 D'AUTORISER Monsieur le Président à signer une convention d'occupation précaire du domaine privé de la parcelle n°A 0466, d'une superficie de 5000 m² environ, en vue d'installer des jeux d'enfants communaux sur une partie de celle-ci.

Cession des parcelles cadastrées AC n°195 et 223 sises sur la commune de Montluel

Rapporteur: Philippe BELAIR

Dans le cadre de sa compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire », Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes de la Côtière à Montluel s'est engagée dans la création d'un nouvel équipement sportif pour reloger en priorité des activités de gymnastique, boxe et arts martiaux, hébergées à ce jour, dans des locaux vétustes et sous-dimensionnés.

Ainsi, le pôle sportif de la 3CM accueillera, au terme de sa construction, entre autres, l'association « La Sereine gymnastique » et le Club de boxe, toutes deux localisées actuellement dans le bâtiment situé Route de Jons (RD1084) à Montluel.

Ce site appartient à trois propriétaires différents (cf plans ci-annexés), à savoir :

- La maison Edouard Jean, fabrication française de foulard,
- La 3CM qui détient la surface la plus importante du site, le bâtiment situé au nord, où sont installées les activités sportives : les parcelles cadastrées AC n°195 et 223 d'une contenance de 5004 m²,
- La commune de Montluel qui possède une partie discontinue, bâtiment au sud et qui accueille ses locaux techniques.

Afin de réaliser une opération immobilière d'ensemble, Promogim Immobilier résidentiel, a rencontré les 3 propriétaires avec des offres d'acquisition.

A ce titre, la 3CM a été destinataire d'une 1ère offre en date du 19 mars 2024, à hauteur de 1 900 000 € avec les conditions suspensives ci-après :

Non pollution des terrains,

- Terrains libres de toute location ou occupation,
- Obtention du permis de démolir et de construire pour une surface de planche minimal de 6129 m² avec un maximum de 10 % de logements sociaux,
- Déplacement de la servitude de passage et de réseaux au profit des parcelles section AC n°50,269,
 338 dont ils ont déjà l'accord oral.
- La durée de la promesse de vente avant sa réitération par acte authentique sera de 17 mois.

L'avis du domaine en date du 15 novembre 2023 est de 2 220 000 € en valeur vénale réelle nette de cession. Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de cession sans justification particulière à 1 998 000 €.

En date du 14 mai 2024, après une étude approfondie du dossier par Promogim Immobilier résidentiel, le promoteur a proposé une acquisition au prix net vendeur de 1 800 000 € en raison du coût de démolition, de dépollution et de désamiantage s'élevant à 486 820 € HT soit 584 184 € TTC.

Ce dossier a été présenté en COPER / conférence des maires en date du 29 mai 2024, laquelle s'est prononcée favorablement.

Interventions:

Nadine CHAMARD-COQUAZ: Dans ce projet, est-il prévu d'y inclure des commerces ou des services ?

<u>Philippe BELAIR</u>: Il n'est pas prévu de commerces ou de services au motif que l'endroit est excentré du centre-ville de Montluel. Un programme immobilier étant donc plus opportun.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE:

- D'APPROUVER la cession des parcelles cadastrées AC n°195 et 223 d'une contenance de 5004 m² sises sur la commune de Montluel, au prix de 1 800 000 €, à Promogim Immobilier ou toute personne physique ou morale s'y substituant pour son compte.
- D'AUTORISER Monsieur le Président, ou toute personne s'y substituant, à mener toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette cession aux conditions fixées ciavant.

ZAE des Près Seigneurs II / Cession de la parcelle cadastrée AH n°920 sise sur la commune de La Boisse

Rapporteur: Philippe BELAIR

La Communauté de Communes de la Côtière à Montluel est compétente en matière de développement économique. A ce titre, elle aménage et commercialise les Zones d'Activités Economiques du territoire, dont celle des Prés-Seigneurs II située sur MONTLUEL et LA BOISSE et sur laquelle est actuellement développé le programme CAP&CO.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil communautaire de céder un tènement d'environ 5 300 m² correspondant à la parcelle cadastrée AH920 sise sur LA BOISSE, à la société Holding SC (ESPRIT PADEL) au prix de 80 € HT / m². Ce montant est conforme à l'avis des domaines en date du 9 mai 2022 annexé à la présente délibération (demande de réactualisation en cours).

Le projet porté par l'entreprise est la création d'un complexe sportif de padel. Le complexe proposera également un restaurant et une boutique spécialisée.

Interventions:

<u>Nadine CHAMARD-COQUAZ</u>: Vous nous avez expliqué la baisse de 10 % relative au désamiantage, mais nous sommes ici sur un prix 10 % revu à la baisse. Pour un équipement de loisirs qui sera plutôt destiné aux catégories socioprofessionnelles +...

Philippe BELAIR: Il s'agit du coût initial de la vente qui est simplement reporté sur le présent dossier.

<u>Nadine CHAMARD-COQUAZ</u>: Certes, il s'agit d'un report d'une délibération mais on était déjà 10 % moins cher sur l'avis des domaines joint à la délibération, avis datant de 2022. Je ne comprends pas cette baisse de 10 %.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à 30 voix pour et 1 abstention (Nadine CHAMARD-COQUAZ) :

DECIDE:

- D'APPROUVER la cession de la parcelle cadastrée AH n°920 pour une emprise de 5 300 m² environ, sise sur la ZAE des Prés-Seigneurs II sur la commune de LA BOISSE, au prix de 80 € HT / m², à la société Holding SC ou toute personne physique ou morale s'y substituant pour son compte.
- D'AUTORISER Monsieur le Président, ou toute personne s'y substituant, à mener toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette cession aux conditions fixées ciavant.

Mise à jour du tableau des emplois

Rapporteur: Philippe BELAIR

Vu:

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,
- le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
- le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
- les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,
- l'avis du Comité Technique en date du 17 décembre 2021, portant sur le projet d'administration, le projet de territoire et l'organigramme des services, et notamment sur les modifications apportées aux intitulés de postes et la structuration des équipes par directions, services et unités,
- l'avis du Comité Social Territorial du 21 mai 2024,

Monsieur le Président rappelle que la 3CM offre depuis 2021 aux habitants de la côtière un service de proximité, en lieu et place des administrations de l'Etat par le truchement du système des Maisons France Service. C'est à ce titre, que la communauté de communes reçoit une participation annuelle forfaitaire de 35 000 euros de la part de l'Etat.

Monsieur le Président explique que les services de l'Etat sont particulièrement vigilants quant aux respects du cahier des charges de cette subvention. C'est dans ce contexte que la Préfecture de l'Ain a rappelé à la 3CM la nécessité de disposer de deux agent(e)s « France service ». Par ailleurs, la montée en puissance de ce service fait naître un besoin supplémentaire en termes de personnel, dans la mesure où la conseillère numérique ne peut pas, selon les services de l'Etat, exercer ponctuellement sur les missions France services. En effet, ses attributions doivent consister en un accompagnement des usagers vers l'autonomie numérique, au moyen de rendez-vous individuels ou d'ateliers.

Par ailleurs, Monsieur le Président rappelle ensuite que la direction du tourisme et de la mobilité inscrit son action dans le cadre de la stratégie touristique du territoire, lequel vise notamment :

- A faire évoluer l'offre de l'office du tourisme (redéfinition de l'offre de services, développer les opérations extérieures et les réseaux avec les partenaires de tourisme),
- A développer la destination cyclotourisme (créer des aménagements avec les territoires voisins, la ViaRhona, des services vélos associés, obtenir la labellisation « accueil vélo »),
- A mener des actions de promotion du territoire (développement et valorisation des circuits de randonnée, schéma directeur de mise en tourisme, développement d'outils numériques).

A ce titre, l'offre de l'office du tourisme a sensiblement évolué depuis 2019, bénéficiant de nouveaux locaux en 2021, de la création d'un espace boutique et exposition, d'une labellisation « relais mobilité », d'une hausse de sa fréquentation, de la mise en place d'un programme complet de promotion et d'événements, ainsi que de l'approfondissement de sa mission d'ingénierie touristique. A l'heure actuelle, 2.5 ETP sont consacrés à cette mission (2 ETP de catégorie C, 0.5 ETP de catégorie A).

Le contexte récent a mis en lumière un besoin humain supplémentaire, du fait notamment d'une fréquentation en hausse de l'office du tourisme (doublement du nombre de visiteurs entre 2019 et 2023), mais aussi de nouveaux projets et actions à mettre en œuvre avec le plan de mise en tourisme, la création destination vélo, la mise en place d'une taxe de séjour, ou encore la billetterie du nouveau réseau de transports en commun.

En conséquence, Monsieur le Président décline les ajustements à opérer pour atteindre ces objectifs :

- Création d'un nouveau poste de « conseiller(e) au sein de la Maison France Service » de la 3CM, de catégorie C, à hauteur de 0.5 ETP, afin de satisfaire à la demande exprimée par les services de l'Etat dans le courrier du 5 juin 2023, ainsi que pour répondre au besoin lié à l'accueil d'un public « France service » toujours plus nombreux (actuellement 15/16 accueils par jour).
- Création d'un poste de « chargé-e de projets touristiques », de catégorie B, à hauteur d'1 ETP. Ce nouvel agent aurait ainsi une mission d'ingénierie de projet (0.6 ETP), afin d'apporter un appui à la directrice sur leur élaboration, leur mise en place et leur suivi, mais aussi sur le développement du réseau touristique (0.1 ETP), le montage des dossiers de subventions (0.1 ETP) et pourrait enfin apporter son concours au suivi et à la gestion de l'office du tourisme (0.2 ETP).

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Par conséquent, il est proposé au conseil communautaire de modifier le tableau des emplois tel que présenté en annexe.

Filière	Catégorie	Cadres d'emplois	Nbre de poste	Temps de travail	Intitulé des postes
Administrative	А	DGS 20000 à 40000 hab.	1	Temps complet	Directrice – Directeur général(e) des services
	Α	DGA 2000 à 40000	1	Temps complet	Directrice - Directeur général(e) adjoint(e)
	А	Attachés territoriaux	10	Temps complet	Directrices - Directeurs / Cheffes – chefs de service / Chargées - chargés de mission
	В	Rédacteurs territoriaux	9	Temps complet	Directrices - Directeurs / Cheffes – chefs de service / Chargées - chargés de mission
	С	Adjoints administratifs	13	Temps complet	Agent d'accueil / Agent de gestion comptable et ressources humaines / Conseiller numérique / Chargé de communication / Assistantes de direction/ conseiller France service
	С	Adjoints administratifs	1	TNC 17.5h	Conseiller – Conseillère France service

Conseil communautaire du 13 juin 2024
Communauté de Communes de la Côtière à Montluel

Filière	Catégorie	Cadres d'emplois	Nbre de poste	Temps de travail	Intitulé des postes
Culturelle	В	Assistant d'enseignement artistique	2	Temps complet	Assistantes d'enseignement musical
Technique	А	Ingénieur	9	Temps complet	Directrices - Directeurs / Cheffes – chefs de service / Chargées - chargés de mission
	В	Technicien	6	Temps complet	Cheffes – chefs de service / Chargées - chargés de mission
	С	Agent de maitrise	4	Temps complet	Cheffes – chefs de service / Chargées – Responsables d'unité
	С	Adjoints techniques	31	Temps complet	Gardien de déchèterie / Chauffeur – ripeur / exploitation des ordures ménagères - ripeur / Entretien des aires de tri / Exploitation assainissement-Step / Exploitation assainissement- Réseaux / Exploitation assainissement-Composte / Exploitation du patrimoine / Exploitation des espaces verts
Ensemble 87		87	87 postes à temps complet		

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le tableau des emplois tel que présenté en annexe,
- PREND ACTE du recrutement des emplois susmentionnés,
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette opération.

Comité de jumelage de Montluel et des communes environnantes / Désignation d'un représentant

Rapporteur: Philippe BELAIR

Montluel, depuis 1978, est jumelée avec la commune allemande d'Ostfildern. C'est l'association Comité de jumelage de Montluel et des environs qui gère ce lien au quotidien.

Elle a pour objectif de favoriser les échanges scolaires, sportifs, sociaux, amicaux, culturels... avec les villes jumelles.

Pour ce faire, elle organise des rencontres, visites ou séjours entre les délégations des villes jumelées.

Dans ses statuts, le bureau du comité de jumelage comptait parmi ses 9 membres, une vice-présidente maire de l'une des 9 communes à savoir Madame Carine COUTURIER.

Au motif du renouvellement du conseil municipal de Dagneux d'une part et de l'exécutif de la 3CM d'autre part, il est demandé au conseil communautaire de désigner un(e) Vice-président(e) pour lui succéder, qui conformément aux statuts du comité de jumelage doit être un(e) maire.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

 DÉSIGNE Mme Anne FABIANO, Vice-présidente pour siéger au bureau du comité de jumelage de Montluel et des communes environnantes.

Informations diverses

AMENAGEMENT

Marché n°2023-20 : Re consultation des lots 5 et 6 du pôle sportif communautaire

Attribué à APC ETANCH pour les 2 lots Date de notification : 12/02/2024

Avenant n°2018GL01: Moe de la construction du pôle sportif avenant n°3 au contrat signé avec CSPS

Bureau Alpes Contrôle

Date de décision : 18/04/2024

DIRECTION GENERALE

Marché n°2024-01: Prestation d'assistance juridique

Attribué à BLT droit public Date de notification : 29/12/2023

Marché n°202309MS2 : Structuration système informatique et interco

Attribué à FMI group

Date de notification: 22/03/2024

AGILITÉ

Marché n°202314 : Centrale RESAH pour téléphonie et terminaux mobiles en groupement de commande

Attribué à ORANGE BUSINESS Date de notification : 17/04/2024

Décision n°2024/02/03-AG: Ventes de biens mobiliers issus du Tiers Mix / Snowglide tools

Date de décision : 18/03/2024

Décision n°2024/02/04-AG: Ventes de biens mobiliers issus du Tiers Mix / IPAC

Date de décision : 18/03/2024

Décision n°2024/02/05-AG: Ventes de biens mobiliers issus du Tiers Mix / CN équipements

Date de la décision : 18/03/2024

ENVIRONNEMENT

<u>Avenant n°2020ASST08</u>: Exploitation assainissement avenant n°3 - interventions d'entretien et de contrôle sur les petites STEP, lagune du Casard et bassin d'orage – au contrat signé avec SUEZ

Date de décision : 18/04/2024

Avenant n°2021EAU11 : Renouvellement des réseaux d'eau potable à Montluel et Dagneux avenant n° 1

- au contrat signé avec EHTP / suspension pour circonstances imprévisibles des travaux

Date de décision : 10/04/2024

Avenant n°202321 : Plantations d'arbres alignement et d'agrément sur le territoire communautaire avenant n° 1 – au contrat signé avec BARBOLAT / modification des essences et des augmentations de

volume de plantation

Date de décision : 17/04/2024

MOBILITÉ

<u>Décision n°2024/05/08-MO</u>: Avenant à la convention de groupement de commandes pour la création d'un réseau de lignes de covoiturage sur l'aire métropolitaine lyonnaise

Date de décision : 05/06/2024

 Syndicat du Ruisseau des Echets: Audience le 18 juin 2024 à 9h30. Madame Laurence RAVEROT sera présente.

- <u>Elections législatives</u>: Informations données sur les permanences prévues à la Maison France Services de la 3CM relatives aux procurations.
- Questions orales Madame Nadine CHAMARD-COQUAZ :

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Vice-présidents et conseillers communautaires,

La lecture du règlement intérieur de notre instance me permet ce soir de m'adresser à vous dans le cadre de son article 6 « les questions orales de fin de séance » pour aborder librement 2 sujets. Cette même lecture du règlement intérieur m'invite à nous interroger sur les travaux de la commission intercommunale pour l'accessibilité, qui est pourtant précisé dans l'article 33 du règlement intérieur est qui a pour objet de rendre notre territoire plus accessible aux personnes à mobilité réduite ou souffrant d'un quelconque handicap mais aussi aux personnes âgées, malades ou blessées de façon permanente ou temporaire. Cette ambition devrait être évoquée en conseil au moins une fois par an grâce à la présentation du rapport annuel de la commission avant transmission aux représentants de l'Etat et au conseil départemental. Il va de soi que cette commission n'a pas pour seul objectif de dresser un état des lieux des accès PMR des bâtiments publics et point d'arrêt prioritaire du code des transports, mais doit veiller à rendre notre territoire plus inclusif, prenant en compte les difficultés d'une partie des habitants dans un souci de justice et d'équité.

Si cette commission devait de nouveau voir le jour, je me propose d'y participer.

Le second point que je souhaite aborder avec vous ce soir fait écho aux splendides commémorations du 80^{ème} anniversaire du débarquement, et ma question est plutôt sous forme d'une proposition.

A l'heure où des tensions géopolitiques menacent la paix de notre pays, à l'heure où des polarisations politiques extrêmes sont également présentes, il me semblerait important de commémorer en 2025 le $80^{\rm ème}$ anniversaire de la fin de la seconde guerre, tous ensemble, en créant pour l'occasion une cérémonie intercommunale de commémoration qui trouverait toute sa place au cimetière allemand de Dagneux. En effet, la guerre est un fléau avec de trop nombreuses pertes humaines, celle notamment de jeunes gens abattus dans la fleur de l'âge.

Je souhaite donc, si le Président l'accepte, proposer que ce sujet puisse être repris par la 3CM dans un cadre à définir.

Ces deux points seront rediscutés en COPER / Conférence des Maires, pour une réponse au prochain conseil communautaire.

PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Le jeudi 4 juillet 2024 - 19h

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôture la séance à 20h40.

Montluel, le 4 juillet 2024.

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Philippe BELAIR

Marc GRIMAND